

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION : 21 Mai 2019

DATE D'AFFICHAGE : 4 Juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	14
Présents :	10
Votants :	11

L'an 2019, le 28 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire

ÉTAIENT PRESENTS :

MAGNIER Jean-Luc, *Maire*, ANTHONY Michel, CHAINAY Stéphane, DABLIN Frédéric, FUOCO Antonin, GARCIA Dolorès, GRATIOT Evelyne, LALLEMENT Edwige, MAILLET Patricia, MANESSE Olivier.

ÉTAIENT ABSENTS :

BERRANGER Armande, JACQUET Pierre-André, THIMOTHEE Carole
SIENKO Christian a remis un pouvoir à ANTHONY Michel

Michel ANTHONY a été désigné comme Secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de séance, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à observer une minute de silence pour rendre hommage à Messieurs Jean BRILLANT, ancien Adjoint et Conseiller Municipal et Paul DUFOREST, ancien Conseiller Municipal.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 Mars 2019 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 26 Mars 2019.

2/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE DES C.A.T.M.

Dans le cadre du réaménagement de la traverse de la commune, il convient de délibérer sur le choix de l'entreprise qui aménagera les espaces verts de la place des C.A.T.M.

Un devis a été réalisé faisant ressortir la proposition suivante :

↳ PEPINIÈRES CARRÉ pour un montant de ⇒ 3.043,73 € H.T ⇒ 3.632,09 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- accepte le devis de l'entreprise CARRE pour un montant de 3.632,09 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 201922 - article 2121}.

3/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER « ARBRE DE LA LIBERTE »

Dans le cadre du réaménagement de la traverse de la commune, il convient de délibérer sur le choix de l'entreprise qui aménagera les espaces verts où se situe « l'Arbre de la Liberté ».

Un devis a été réalisé faisant ressortir la proposition suivante :

↳ PEPINIÈRES CARRÉ pour un montant de ⇒ 2.562,04 € H.T ⇒ 3.074,45 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- accepte le devis de l'entreprise CARRE pour un montant de 3.074,45 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 201924 - article 2121}.

4/ CHOIX DU FOURNISSEUR POUR L'ACQUISITION DE VPI {VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS},

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'achat de deux vidéoprojecteurs interactifs pour deux classes de l'école primaire.

L'intérêt majeur du VPI est de favoriser l'interactivité entre professeurs et élèves. Cet outil suscite la curiosité et l'intérêt des enfants et rend les enseignements plus ludiques et stimulants. Les élèves se familiarisent ainsi au jour le jour à l'environnement informatique, à l'utilisation d'un traitement de texte et à la recherche sur internet.

Monsieur le Maire présente donc deux devis :

↳ PRINTSOLUTIONS pour un montant de	⇒ 7.769,00 € H.T	⇒ 9.322,80 € T.T.C.
↳ TOTAL RECOVER pour un montant de	⇒ 7.500,00 € H.T	⇒ 9.000,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- accepte le devis de l'entreprise TOTAL RECOVER pour un montant de 9.000,00 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 201911 article 21312}.

5/ CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE « ANDRÉ JUMAIN ».

La collectivité souhaite réaliser des travaux d'amélioration de l'isolation thermique et d'assurer la protection de la salle polyvalente « André Jumain ». L'implantation de cette salle des fêtes au cœur du village, permet de créer et maintenir un lien social entre les habitants et accueille différentes activités associatives de loisirs.

Cette salle polyvalente nécessite aujourd'hui des travaux d'isolation thermique afin d'améliorer l'accueil du public et de maîtriser la consommation énergétique du bâtiment.

Messieurs DABLIN et ANTHONY présentent donc trois devis faisant ressortir les propositions suivantes :

↳ ISO02 pour un montant de	⇒ 24.498,21 € H.T	⇒ 29.397,85 € T.T.C.
↳ ARTS & FENETRES pour un montant de	⇒ 21.419,05 € H.T	⇒ 25.702,86 € T.T.C.
↳ ALUTECK pour un montant de	⇒ 17.599,16 € H.T	⇒ 21.118,99 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, {1 voix contre – 1 abstention},

- accepte le devis de l'entreprise ARTS & FENETRES pour un montant de 25.702,86 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 201913 article 21318}.

6/ CHOIX DU FOURNISSEUR POUR L'ACQUISITION DE TABLES « BANQUET » ET BANCS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun d'acheter des tables « banquet » et des bancs afin d'augmenter le stock actuel souvent insuffisant lors de manifestation au sein de la commune.

Le Maire présente donc une offre de prix rédigée par LA COOPERATIVE DU SYNDICAT GENERAL DES VIGNERONS faisant ressortir un montant de 653,42 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- accepte le devis de LA COOPERATIVE DU SYNDICAT GENERAL DES VIGNERONS pour un montant de 653,42 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 201923 article 2158}.

7/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION REV'ARTS.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'allouer, dans le cadre de la participation de Florian LETOURNEAU à l'épreuve de marche « PARIS-COLMAR », une subvention de 250,00 € à l'Association « REV'ARTS »

8/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION REV'ARTS POUR L'EPREUVE « PARIS-COLMAR »

Le Conseil Municipal, après délibération, refuse d'attribuer, une subvention à l'Association « REV'ARTS » pour l'épreuve de marche « PARIS-COLMAR ». La commune aidant déjà un marcheur, concurrent de l'édition de 2019. De plus, elle apporte déjà un soutien important à la marche athlétique en subventionnant financièrement les 8H de Marche d'Étampes-sur-Marne et en mettant à disposition, bâtiments, matériels et personnel communal.

9/ INSTAURATION DE LA RODP PROVISoire {REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC} AU TITRE DE GRDF.

Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR' = 0,35* L

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public

pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

10/ DECISIONS MODIFICATIVES N°1.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rectifier le Budget Primitif 2019 en procédant aux modifications suivantes

:⇒ Section d'investissement :

• dépenses imprévues {020}	- 20.000,00 €
• opération 201915 - article 2315 {Ferme SAUOT}	+ 20.000,00 €
• dépenses imprévues {020}	- 3.635,00 €
• opération 201922 - article 2121 {Aménagement paysager Place des CATM}	+ 3.635,00 €
• dépenses imprévues {020}	- 655,00 €
• opération 201923 - article 2158 {Tables et bancs}	+ 655,00 €

• dépenses imprévues {020}	- 3.100,00 €
• opération 201924 - article 2121 { <i>Aménagement paysager « Arbre de la Liberté</i> }	+ 3.100,00 €
• Virement à la section d'investissement {023}	- 70.000,00 €
• Virement à la section de fonctionnement {021}	+ 70.000,00 €
• Compte 775 {produits de cessions d'immobilisations}	- 70.000,00 €
• Chapitre 024	+ 70.000,00 €

☞ Cette opération permettant ainsi de rééquilibrer le budget 2019.

Le Conseil Municipal donne son accord pour rectifier ainsi qu'indiqué ci-dessus le Budget de l'exercice 2019.

11/ INDEMNITES DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner les personnes qui vont intervenir dans le recensement de la population 2020, il y a nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2020, et la nomination de deux agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

- de nommer deux agents recenseurs,

- d'attribuer au coordonnateur communal un traitement de 1.000,00 € bruts et un traitement de 600,00 € bruts pour les deux agents recensés pour effectuer le recensement de la population 2020,

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

12/ ADHESION DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION DES « CHEMINS DU NORD PAS DE CALAIS – PICARDIE,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association pour la défense des Chemins Ruraux des Hauts de France continue le travail de recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune.

Ainsi, il propose à la commune de renouveler l'adhésion à l'Association pour un montant de 50,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le renouvellement de l'adhésion à l'Association et pour la continuité du recensement des Chemins Ruraux de la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE et autorise le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

13/ VALIDATION DU RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un recensement des chemins ruraux de la commune a été réalisé par l'Association Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité se prononce pour le recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographiés en annexe.

Le tableau (joint en annexe) sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

14/ VALIDATION DE LA CONVENTION DE L'ESPACE NATUREL DE LA CONGE AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE PICARDIE.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention de partenariat pour la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel de l'Espace Naturel de la Conge.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention à conclure avec le conservatoire d'espaces naturels de Picardie pour les années 2019-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat à conclure avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie pour les années 2019-2024,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour la signature de ladite convention.

15/ VALIDATION DE LA CONVENTION DE L'ESPACE NATUREL DE LA CONGE AVEC L'A.P.E.I.,

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention de l'espace naturel de la Conge avec l'APÉI.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention à conclure avec l'APÉI pour les années 2019-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat à conclure avec l'APÉI pour les années 2019-2024,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour la signature de ladite convention.

16/ DEMANDE D'ADHESION A L'U.S.E.S.A. DES COMMUNES DE BRUMETZ ET DE MONTIGNY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-18 fixant les conditions d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L. 1321-1 et suivants, fixant les règles d'application en cas de transfert de compétence,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande d'adhésion à l'U.S.E.S.A. des communes de BRUMETZ et de MONTIGNY L'ALLIER exprimée respectivement par délibération du Conseil Municipal réuni en séance les 10 avril 2015 et 23 Mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable donné par le Comité Syndical de l'U.S.E.S.A. en séance du 7 Mai 2019,

Donne un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de BRUMETZ et de MONTIGNY L'ALLIER à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (U.S.E.S.A.)

17/ QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire informe que l'office générale, syndic de copropriété de la résidence du château, a adressé un mail sollicitant la collectivité afin de prévoir des travaux d'élagage des arbres dans le parc coté bâtiment B. Après discussion, ces travaux pourront être effectués mais durant la saison automnale. Un devis sera demandé auprès d'un professionnel.

Suite à l'emplacement initialement prévu pour une fontaine au niveau du haut de la rue Pierre Sénard, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à réfléchir sur un projet afin d'apporter un embellissement à cet espace.

L'association « Chierry j'y cours » a adressé une lettre de remerciement pour l'aide de la commune suite à l'organisation de la Champ'Aisne Trail 2019 sur le territoire d'ÉTAMPES-SUR-MARNE.

Monsieur ANTHONY informe que le local « pétanque » jouxtant la salle des associations subira une transformation par le biais de travaux en régie (travaux réalisés par les agents du service technique de la commune) afin de rendre plus pratique cet espace. Le Conseil Municipal valide le projet et se réunira afin de déterminer les plans de transformation.

Monsieur le Maire rappelle qu'un organisme de formation nommé CIBC l'avait contacté afin de louer la salle informatique pour y effectuer des réunions. Après plusieurs rencontres avec le responsable de l'entité, il a été convenu que cette salle pourrait être louée à hauteur de 450,00 € de loyer et 100,00 € de charges mensuelles en signant un contrat de bail comprenant une caution.

MONSIEUR LE MAIRE CLOT LES DEBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LEVE LA SEANCE A 21 H 00.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 3 Juin 2019

Le Maire,



Jean-Luc MAGNIER